

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ARTICLE L 2121-12, premier alinéa, du code général des collectivités
territoriales**

I - OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux
- Conseil municipal :

- **Suppression d'un poste d'adjoint**
- **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Rapporteur : Mme BORIES

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, compte-tenu de la démission du conseil municipal de M. Xavier BELLEVILLE, 1^{er} adjoint élu sur la liste "Naturellement Villeneuve" qui a obtenu 27 sièges le 15 mars 2020 et la décision de Mme le maire, au regard de la proximité du scrutin municipal, de ne pas procéder à son remplacement, je vous propose :

- De supprimer ce poste d'adjoint, ce qui fixe leur nombre à 8
- De remonter d'autant de rang les postes d'adjoints existants
- De déclarer installée en tant que conseillère municipale DE VECCHIS Laurianne, qui figure en position d'éligibilité sur la liste citée plus haut.

2 - OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Archivage électronique mutualisé – Signature de la convention de groupement de commande avec le Grand Avignon pour l'intégration, l'hébergement et la maintenance de la solution logicielle ASALAE

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'utilisation massive des outils bureautiques, des applicatifs, de la messagerie, ainsi que le développement de la dématérialisation des procédures, entraînent une production exponentielle des données numériques. La crise sanitaire a amplifié ce mouvement avec le recours au télétravail et aux plateformes collaboratives. Il devient donc essentiel pour les collectivités de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Par délibération du 25 septembre 2024, la commune a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le Grand Avignon, qui en est le coordonnateur, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le déploiement de ce système d'archivage électronique.

Aujourd'hui, il a été décidé de choisir la solution logicielle d'archivage électronique dénommée ASALAE, et de ses outils connexes, pour tous les membres du groupement. Cette solution a été choisie en concertation avec l'AMO chargé d'accompagner ce projet. Une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'intégration, l'hébergement et la maintenance de la solution logicielle ASALAE définit ces modalités d'organisation.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir autoriser Mme le maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commande.

PIECE ANNEXE : Convention constitutive

3 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelle CX 285 sise 26 Allée de Lentisques

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier adressé à la commune, en date du 25 septembre 2024, Monsieur François GUILLAUME, représentant de la société INVEST IMMOBILIER, a fait connaître son intention de vendre la parcelle de voirie CX 285 d'une superficie de 45 m², sise 26 Allée des Lentisques 30400 Villeneuve lez Avignon, pour la somme de 1€ (un euro) symbolique.

Cette parcelle située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, permet à la commune d'obtenir une parcelle de voirie. L'acquisition se fera au prix de 1€ (un euro), frais d'acte en sus. Un classement sera opéré afin d'intégrer ce bien dans le domaine public.

Il est à noter que les documents d'arpentage ont été reçus par mail en date du 22 septembre 2025.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle de voirie CX 285 moyennant 1€ (un euro), auprès de Monsieur François GUILLAUME, représentant de la société INVEST IMMOBILIER
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents utiles à cette affaire
- De spécifier au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition.

Les modalités seront réalisées par acte administratif.

4 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire Prévoyance - Modification du montant de la participation employeur

Rapporteur : M. ORCET

Par délibération du 11 décembre 2024, notre collectivité a fait le choix de ne pas adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Gard (jugé trop onéreux pour les agents) et de souscrire sa propre convention de participation auprès de MGP Prévoyance.

Ce contrat, effectif depuis le 1er janvier 2025, permet aux agents de bénéficier d'une couverture en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité à un tarif compétitif (taux de 2,60 %). Jusqu'à présent, la collectivité accompagnait cette adhésion par une participation financière de 7 € par mois et par agent, correspondant au minimum légal fixé par le décret n°2022-581.

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme de la protection sociale complémentaire, il est proposé d'ajuster la participation employeur à hauteur de 9 €.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, bien que non encore totalement transposé par décret pour son volet obligatoire à 50 %, incite fortement les employeurs territoriaux à augmenter leur prise en charge pour anticiper les futures obligations de la réforme PSC.

Conformément à la réglementation, ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 26 novembre 2025. Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à cette revalorisation.

Par conséquent, je vous propose :

- De porter cette participation à 9 € par agent et par mois à compter du 1^{er} mars 2026. Cette participation est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public adhérant au contrat de groupe (convention de participation) souscrit auprès de MGP Prévoyance
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012

5 - OBJET : FINANCES LOCALES – Régie festivals – Participation 2026 – Versement d'un acompte

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par délibération du 19 décembre 2013, la commune a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la régie FESTIVALS, pour organiser et pour gérer le festival VILLENEUVE EN SCENE et le festival du POLAR.

Pour ce faire, la régie perçoit des recettes de partenaires privés et de différentes collectivités territoriales dont la ville de Villeneuve lez Avignon.

La participation de la commune s'élève à 240 000 € pour l'année 2025.

La régie n'ayant pas encore perçu la totalité des subventions qu'elle s'était vue notifier en 2025, il convient de verser un acompte de 50 000 € sur la participation 2026 afin qu'elle ait suffisamment de trésorerie pour pouvoir fonctionner avant le vote du budget primitif.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver le versement de cet acompte.

6 - OBJET : FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Budget Principal – Subventions caritatives – Comité des Œuvres Sociales (COS) :

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle aux droits d'entrée à la piscine intercommunale pour les agents de la commune**
- **Signature de la convention d'objectifs et attribution de la subvention annuelle**

Rapporteur : M. ORCET

L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Villeneuve lez Avignon », a pour vocation l'activité sociale : le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des ouvriers de la ville au travers des buts qu'elle s'est fixée du fait de ses statuts.

C'est ainsi que pour répondre aux besoins et aux attentes du personnel municipal, la ville souhaite favoriser ces activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs. La commune entend ainsi encourager ces actions afin que les agents de la ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux projets organisés et gérés par l'association. Ce soutien se fait dans le respect de la liberté d'initiative de l'association et sa gestion est soumise à un dispositif de suivi et d'évaluation des activités et des comptes.

Cette année, cette convention d'objectif met l'accent sur le soutien au commerce local puisqu'en assemblée générale du 9 février dernier, il a été décidé de tester la mise en place des chèques INSIDE proposé par la CCI du Gard.

Dans ce cadre :

- Lors du CTP du 11 janvier 2010, il a été adopté la prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine pour les agents de la commune
- En séance du 11 mai 2017, le conseil municipal a adopté le principe de la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association

C'est pourquoi, pour l'année 2026, je vous propose d'autoriser Madame le maire :

- à approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle pour les droits d'entrée à la piscine sur présentation du justificatif, soit 571,85 € pour 2025,
- à signer la convention d'objectifs,
- à verser la subvention annuelle de 32 000 €.

Ces montants seront prélevés au compte 65/6574-414, subventions caritatives du budget principal 2026.

PIECE ANNEXE : Convention d'objectifs

7 - OBJET - FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et conformément à l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 21 de notre règlement intérieur, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours.

Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la commune.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le débat d'orientations budgétaires 2026.

**8 - OBJET : ENSEIGNEMENT- Activités périscolaires des écoles primaires -
Année scolaire 2025/2026 – Intervenant Communication Gestuelle -
Rémunération**

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires de la commune.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Aujourd'hui, au regard de l'arrivée au 30 mars 2026 d'un nouvel intervenant en Communication Gestuelle, je vous propose de lui attribuer le taux horaire suivant pour la période de mars 2026 à juillet 2026.

Intervenant :

Atelier Communication gestuelle : « kissigne » : 35€/heure

Il est à noter que la rémunération sera effectuée chaque fin de mois en fonction des états de présence.

9 - OBJET : ENSEIGNEMENT – Rénovation énergétique de l'école primaire Joseph Lhermitte – Demandes de financements auprès de l'Etat, de la région Occitanie et du Grand Avignon

Rapporteur : M. SANCIAUME

Notre commune s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec une volonté marquée d'agir en éco-collectivité. Pour ce faire, des audits énergétiques ont été réalisés dans le but de déterminer les bâtiments communaux les plus énergivores et établir ainsi un plan d'action pluriannuel chiffré et priorisé. Le résultat de ces audits a permis de cibler les actions permettant de réduire les consommations énergétiques bâtiment par bâtiment.

Dans ce contexte la commune a décidé d'améliorer les performances thermiques et énergétiques de l'école primaire Joseph Lhermitte en cherchant à améliorer à la fois le confort d'hiver et celui d'été pour les enfants et le personnel tout en réduisant les consommations énergétiques du bâtiment afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire publié en juillet 2019, imposant aux bâtiments du secteur tertiaire de faire des économies d'énergie significatives.

Cette opération, inscrite au plan pluriannuel d'investissement par délibération du 9 avril 2025 reprenant les autorisations de programmes et crédits de paiement, sera ventilée en deux tranches budgétaires. La première tranche, concernant l'année 2026 est estimée à 409 092 € HT. Une seconde sera proposée pour 2027.

Cette opération pourrait bénéficier dans le principe de plusieurs dispositifs de financement : de l'Etat par le biais de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Fonds vert ; de la région Occitanie et de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Solliciter au meilleur taux possible :
 - l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert,
 - l'aide de la région Occitanie dans le cadre du contrat territorial,
 - l'aide financière du Grand Avignon dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement des communes membres,
- Autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à ces demandes de financement.

10 - OBJET : ENVIRONNEMENT -- Climat-Air-Énergie : Renouvellement de l'engagement de la commune de Villeneuve lez Avignon dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » (TETE)

Rapporteur : M. SUFFET

Forte de son engagement initié en 2021 dans la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie (déclinaison française du label européen *European Energy Award* portée par l'ADEME), la commune de Villeneuve lez Avignon franchit une nouvelle étape de sa transition écologique. Après avoir structuré sa stratégie pour la période 2021-2025 et obtenu la labellisation 2 étoiles, la collectivité réaffirme sa volonté de progrès en renouvelant son engagement auprès de l'ADEME.

Ce nouveau parcours de labellisation vise à approfondir le plan d'actions opérationnel déjà en place, lequel s'articule autour de six domaines fondamentaux pour atteindre les objectifs climatiques à moyen terme :

1. La planification territoriale
2. Le patrimoine de la collectivité
3. L'approvisionnement énergie, eau et assainissement
4. La mobilité
5. L'organisation interne
6. La coopération et la communication

Dans le cadre de ce renouvellement, la collectivité s'engage à travailler sur la rédaction de plans d'actions détaillés pour chacun de ces six domaines d'intervention. Ces plans d'actions permettront de définir des objectifs opérationnels, d'identifier les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et d'établir un calendrier de réalisation adapté aux enjeux de la transition écologique du territoire.

La conduite de ce processus demeure sous la responsabilité du pôle Transition écologique et du service environnement, avec le soutien d'un conseiller territoire engagé. La collectivité s'engage à poursuivre le suivi annuel de ses performances, notamment en ce qui concerne la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, la diminution des polluants atmosphériques et la maîtrise de la consommation énergétique.

L'ambition de ce nouveau cycle est de préparer la commune à un nouvel audit global à l'issue du parcours. Cet audit aura pour finalité de valider les efforts accomplis afin de maintenir les deux étoiles actuelles ou d'en acquérir une supplémentaire (3 étoiles), consolidant ainsi le statut de Villeneuve lez Avignon comme une ville résiliente, transformée dans le respect de son patrimoine historique et environnemental.

Par conséquent je vous propose :

- D'approuver le renouvellement de l'engagement de la commune dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » (TETE)
- D'approuver l'accompagnement du service environnement par un conseiller parcours Label TETE
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement auprès de l'ADEME

II - OBJET : ENVIRONNEMENT – Exercice 2026 – Budget principal – Subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre

Rapporteur : Mme BOUT

Dans le cadre de sa politique de santé publique, par délibération du 20 mai 2021, la ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON a souhaité mettre en place un plan de lutte contre la propagation du moustique tigre et inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable. Ainsi, la collectivité a réalisé une campagne de communication et créé une subvention destinée à aider les habitants à acquérir des dispositifs de lutte contre le moustique tigre. Au regard du succès et de l'intérêt de ce dispositif, il convient aujourd'hui de renouveler cette opération.

Article 1 : Objet de la subvention

La présente subvention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un dispositif anti-moustique extérieur neuf.

Article 2 : Modèle de dispositifs anti-moustique éligibles

Les dispositifs éligibles à la subvention doivent être brevetés et respectueux de l'environnement, sans utilisation d'insecticide ou de pesticide, inoffensifs pour les enfants et les animaux.

Ils doivent être sélectifs dans la capture d'insectes et ne doivent pas attraper d'insectes bénéfiques en ciblant uniquement les moustiques.

Les pièges doivent permettre de réduire la population de moustiques ou de supprimer les zones de ponte (Pour exemple, la capture d'une femelle moustique, ce sont 200 œufs qui ne seront pas pondus toutes les 48 heures ; les cycles de reproduction des femelles sont donc brisés et la population environnante chutera).

Article 3 : Qualité du bénéficiaire ou de son représentant légal

Le bénéficiaire est :

- Toute personne physique domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- Toute ASL ou ASA de copropriétaires domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le bénéficiaire est âgé d'au moins dix-huit ans.

Le bénéficiaire atteste être domicilié ou résidant sur VILLENEUVE LEZ AVIGNON et doit fournir un justificatif de domicile en son nom propre ou au nom de l'ASL ou l'ASA.

Le bénéficiaire déclare être l'utilisateur du dispositif objet de la présente subvention et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

Article 4 : Engagement de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

- **Pour une personne physique** : 50% du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 50 € (un seul dispositif subventionnable par foyer).
- **Pour une ASL ou ASA** : 30% du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 300 € (deux dispositifs subventionnables par ASL ou ASA).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire ou du représentant légal

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit ou par voie électronique auprès de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement au plan de lutte communal contre la prolifération des moustiques.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la facture d'achat du dispositif anti-moustique au nom du bénéficiaire qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure. Cette facture devra être libellée et correspondre au nom du bénéficiaire.
- RIB au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Article 8 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif – 16 avenue Feuchères – 30900 NIMES.

Sur cette base, je vous propose d'adopter, pour l'année 2026, la subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre.

12 - OBJET : ENVIRONNEMENT – Agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon – Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques – Prorogation

Rapporteur : M. SUFFET

Dans le cadre de son plan «agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon», le conseil municipal avait délibéré le 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Depuis lors, afin de poursuivre dans cette dynamique, l'assemblée municipale a décidé de proroger l'attribution de cette subvention, excepté en 2017 au regard de la création d'une aide gouvernementale qui ne pouvait être cumulable. Toutefois depuis février 2018, l'Etat a rendu possible le cumul de subventions et la commune propose de nouveau, chaque année, une aide à l'acquisition de deux roues électriques qui viendra s'ajouter, le cas échéant, à celle du gouvernement.

Le bilan est toujours encourageant, d'autant plus que la ville s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables ainsi que de bandes multifonctions qui permettent aux utilisateurs des voies d'en partager l'utilisation. Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand Avignon, favorise d'ailleurs ce type d'action.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC (aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures)
- engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- aide réservée aux personnes résidant dans la commune, aux agents communaux et agents du CCAS.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- * justificatif de domicile
- * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- * facture acquittée
- * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Il est à noter que pour l'année 2025, une subvention totale de 6 800 euros a été octroyée pour 68 dossiers concernant les vélos électriques.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir :

- accepter le principe de la mise en place de la subvention communale jusqu'au 31 décembre 2026
- autoriser Mme le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération